

# Abolition des encarts dans les enveloppes d'assurance emploi

ARIANE  
GUILLEMETTE-MUNGER

En janvier 2007, le gouvernement fédéral a mis fin à la distribution des encarts des organismes à but non lucratif (OBNL) dans les enveloppes des chèques d'assurance emploi. Le Centre Eurêka, un des organismes qui utilisaient ce service, estime que cette décision le pénalise.

Pour le Centre, les encarts représentent le moyen le plus efficace, rapide et direct de joindre les chômeurs. « Le gouvernement a eu une vision fermée de la situation en ne tenant pas compte que 50 % de notre clientèle était recrutée par ces encarts », déplore le porte-parole du Centre Eurêka, Michel Benoit.

L'organisme avait demandé un sursis jusqu'au 30 juin 2007 afin de pouvoir trouver une solution de rechange. Selon le Centre Eurêka, les encarts auraient permis la réinsertion de 1400 personnes sur le marché du travail depuis le début de leur dis-

tribution, en 1990. Le mandat de l'organisation est de faciliter la transition d'emploi des plus de 40 ans. Aux termes d'une étude menée au cours des années 2005-2006, le gouvernement canadien a conclu que l'utilisation des encarts était minime : seulement 12 des 550 OBNL québécois avaient recours à ce service.

« Aujourd'hui, 85 % des prestataires de l'assurance emploi utilise le dépôt direct. Les choses ont évolué depuis l'arrivée du service des encarts; un changement est donc normal, explique la directrice des communications de Service Canada, Diane Viau. Et après avoir vérifié auprès des organismes qui utilisaient cette forme de publicité, nous avons découvert qu'ils font désormais appel à d'autres médias. »

Le Centre Eurêka soutient que la demande pour placer une publicité dans les enveloppes était telle qu'il devait réserver sa place des mois à l'avance. De plus, toutes les dépenses engendrées par les encarts étaient couvertes par l'organisme.